

<https://larcenciel.be/spip.php?article729>



Non, le racisme n'est pas un délit !

- MATIÈRE À PENSER - SOCIÉTÉ, CULTURE, RELIGIONS ET SPIRITUALITÉS -

Date de mise en ligne : jeudi 15 janvier 2015

Copyright © LARCENCIEL - site de Michel Simonis - Tous droits réservés

PAR FRANÇOIS DE SMET le 15 JANVIER 2014

« Le racisme n'est pas une opinion, c'est un délit ! ». La rengaine est connue, enrobée de l'évidence des bonnes consciences qui jalonnent les débats récurrents sur la liberté d'expression. En général, ce rappel incantatoire trouve place dans les boîtes à citations à côté du célèbre « Pas de liberté pour les ennemis de la liberté » de Saint-Just, prononcé en pleine Révolution et qui possède comme lui des accents bien funestes – car le bras qui désigne les ennemis de la liberté est en général celui qui abat la guillotine, rappelant que l'enfer est pavé de bonnes intentions. Il en va de même pour ce prêt-à-penser commode que constitue notre antienne « le racisme est un délit ». Ce postulat est incorrect et trompeur car il confond ouvertement les idées et la manière de les propager. Il assimile le racisme avec l'appel à la haine – qui lui, en revanche, est en effet pénalement et légitimement réprimé. Ce raccourci propage un climat moralisateur indiquant aux individus ce qu'ils doivent penser. Pour cette raison, il se révèle in fine hautement contre-productif, en opposant une pensée consensuelle et moralisatrice face à des positionnements mêlant antisystème, frustrations diverses et appels à la haine qui trouvent une occasion de se solidariser dans certains discours mêlant adroitement humour et contestation – l'affaire Dieudonné est explicable par cette approche. Sa répétition à l'envi manque durablement la nature véritable des pensées racistes et discriminatoires, et fait perdre la réelle pédagogie qu'il conviendrait d'entretenir, aujourd'hui, sur la propagation des idées racistes et antisémites, avec un succès consternant en dépit de l'existence de législations et d'institutions supposées les combattre. Explication.

En effet, voilà bien tout le problème : non, ni le racisme ni l'antisémitisme ni la xénophobie, en tant qu'idées, ne constituent en eux-mêmes des délits. Pas plus que le culte de l'oignon, l'animisme, la croyance que la terre est plate, ou n'importe quel corpus d'idées politiques, philosophiques ou religieuses, quelle que soit la hiérarchie dans laquelle on les place, quelle que puisse être leur valeur intrinsèque, et aussi absurde, anachronique ou abject puisse être leur contenu. Et ce pour une raison simple : la liberté de conscience est absolue. Chaque être humain est libre de penser ce qu'il veut, et de revendiquer ses idées dans un cadre privé. Ce droit est d'autant plus absolu qu'il est incontrôlable – il n'y a pas, et c'est heureux, de police de la pensée. « Notre entendement est d'une telle nature, écrit Locke en 1689 dans sa célèbre Lettre sur la tolérance, qu'on ne saurait le porter à croire quoi que ce soit par la contrainte. La confiscation des biens, les cachots, les tourments et les supplices, rien de tout cela ne peut altérer ou anéantir le jugement intérieur que nous faisons des choses ». D'autres auteurs s'étant penchés sur la liberté de conscience ont aussi souligné combien ce caractère absolu et incontrôlable de la liberté de conscience se tire de sa nature incontrôlée : on ne devrait d'autant moins être comptable du contenu de ses idées que l'on ne les choisit pas réellement. De Spinoza qui fait du libre-arbitre une illusion, à Schopenhauer qui fait de la liberté humaine une chimère dans son Essai sur le libre-arbitre en passant par Nietzsche qui résumait élégamment le problème en rappelant qu'on ne devrait pas dire « je pense » mais « ça pense », les penseurs de la modernité furent nombreux à explorer cette porosité de la pensée, rassemblée par nécessité – notamment juridique – en cette redoutable fiction qu'est le libre-arbitre.

[LIRE LA SUITE sur le Blog de François De Smet](#)

Post-scriptum :

[VOIR aussi Je pense donc #jesuisCharlie](#)